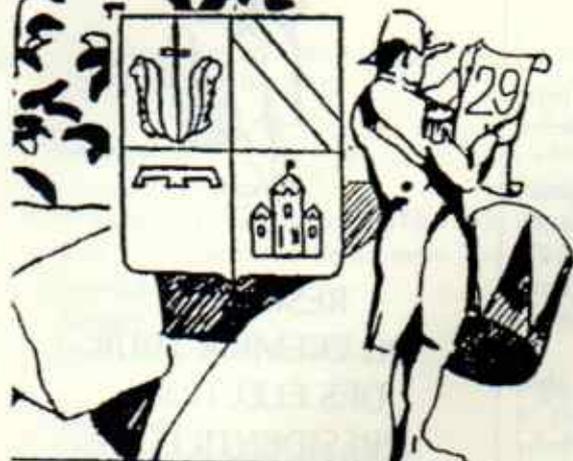


LE CARILLON

HEUGNES



SOMMAIRE

A vos idées.....	2
Heugnes Buzançais encart.....	2
1er Tour élections présidentielles.....	2
Etat-civil.....	2
Familles rurales - Rûche.....	3
Grand Prix C. Fenioux.....	3
Les hirondelles.....	3
Amicale des pêcheurs.....	4
Maison des associations - Tarifs.....	4
Comité des fêtes.....	4
Au conseil.....	5
Permis de construire.....	6/7
Elevage ovin.....	7
A.P.A. 36.....	8
Centre d'accueil.....	8
Budget de la commune.....	9/10
Formalités administratives.....	10

LE MOT DU MAIRE

Bon printemps à tous,

Lors de la réunion du 29 mars, le Conseil Municipal a voté les budgets de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2002.

Le résultat du compte administratif ajouté au prélèvement va nous permettre de réaliser plusieurs investissements au cours de l'année, notamment l'agrandissement du cimetière, la réfection du préau et du mur d'enceinte de la cour de récréation, le bitumage du chemin de l'Ormeau, la réfection de l'intérieur de la Mairie, l'assainissement des 4 logements actuellement construits par l'O.P.A.C...

Une année chargée qui s'annonce. Année qui malheureusement sera marquée par la prévisible fermeture de l'épicerie.

Une année chargée également sur le plan électoral puisque les 21 avril, 5 mai, 9 juin et 16 juin vous vous serez déplacés pour élire Président de la République et Députés.

Bernard Gamier

Bulletin Municipal N° 29
Mai 2002
Mairie - 3618 HEUGNES
tél. 02 54 39 01 85
fax 02 54 39 07 06



A VOS IDÉES !

La boîte à idées ne désemplit plus... !!!
Quelques exemples d'idées déposées par les uns ou les autres sont citées en dessous, accompagnées des réponses apportées par vos élus.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Mise à l'essai du transport collectif vers Buzançais les vendredis matin pour ceux ou celles qui ne disposent pas de moyens individuels. À partir du mois de mai et pour trois mois. Ce point fait l'objet d'un complément d'information par ailleurs.

Augmentation d'une heure de la durée d'éclairage urbain le soir : déjà en vigueur.

CIVISME ET QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT

Installation d'une corbeille à déchets sur la place St Martin près de l'abri bus dès que possible.

SÉCURITÉ

Recommandation aux riverains de ne pas stationner de part et d'autre de l'entrée du stade municipal côté route, pour éviter les risques d'accidents. Action effectuée par M. le Maire.

SERVICE COLLECTIF DE PROXIMITÉ

Décision du maintien à 0,30 _ du prix de la photocopie malgré une requête en limitation.

Il est indiqué qu'à l'occasion du passage à l'euro le prix de la photocopie a été ramené de 2 F à 0,30 euro (1,97 F). Ce prix est le prix généralement constaté dans la plupart des communes environnantes.

Il est également souligné que les photocopies de documents destinés à accompagner un dossier officiel pour remise en Mairie sont effectuées gratuitement.

Toutefois, la photocopie de documents à des fins personnelles relève d'un service de proximité que les secrétaires rendent volontiers mais au détriment de leur travail en cours.

Il est donc justifié de rémunérer cette opération à un tarif certainement supérieur à celui des grandes surfaces où le traitement est automatique sans intervention de main d'œuvre.

La pompe est amorcée, donc à votre tour.

À vos idées.

A. D.



RÉSULTATS DU PREMIER TOUR DES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES A HEUGNES

NOMBRE D'INSCRITS : 360
NOMBRE DE VOTANTS : 283

Jacques CHIRAC	56
Jean SAINT JOSSE	43
Jean Marie LE PEN	37
Lionel JOSPIN	31
François BAYROU	15
Jean Pierre CHEVÈNEMENT	15
Christine BOUTIN	13
Arlette LAGUILLER	13
Noël MAMERE	13
Corinne LEPAGE	11
Alain MADELIN	9
Robert HUE	8
Olivier BESANCENOT	6
Daniel GLUCKSTEIN	1
Bruno MEGRET	1
Christiane TAUBIRA	0
NULS	11

À PARTIR DU 3 MAI HEUGNES - BUZANCAIS EN CAR LE VENDREDI MATIN

Pour pallier la fermeture de l'épicerie, et faciliter la vie à ceux qui ne disposent pas de moyen de transport individuel, la municipalité propose la mise en place d'une desserte par autocar de Buzançais via Pellevoisin le vendredi matin, jour du marché.

Le surcoût engendré par ce détour sur le service existant déjà entre Pellevoisin et Buzançais sera de 15 euros par vendredi dont 50 % seront pris en charge par la commune.

Le prix du ticket est fixé entre 2,30 à 2,40 euros par trajet (multiplier par deux pour l'aller et retour)

Départ Heugnes vers 9 h 00

Retour Heugnes vers 12 h 00

Ce dispositif est mis en place à partir du vendredi 3 mai pour une période d'essai de 3 mois.

Pour tous renseignements, veuillez contacter le secrétariat de Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

ÉTAT CIVIL



DÉCÈS :

PINAULT Camille, Désiré
décédé à HEUGNES,
le 25 janvier 2002.

ROUSSEAU Marie-Louise
veuve CHARBONNIER
décédée à CHATEAUROUX,
le 1^{er} mars 2002.

Association Familles Rurales Heugnes CENTRE DE LOISIRS

Ouvert pour les 3/14 ans
Du 1er au 26 juillet 2002

Inscriptions

Le samedi 1^{er} juin 2002

À la salle des associations de 14h à 16h.

Lors de l'inscription, un acompte sera demandé.

Contact :

Blanc Brigitte (02 54 39 06 23)

Se munir :

- Du carnet de santé de l'enfant
- De vos bons de vacances de la CAF (si vous en bénéficiez)
- Eventuellement de chèques vacances
- Bons MSA
- De la carte Familles Rurales (obligatoire, nous pouvons vous en délivrer une sur place. Prix : 16€)

Camp

À partir de 10 ans (certificat médical obligatoire) - 5 jours complets en camping avec encadrement de deux moniteurs, plusieurs activités sportives et baignade.

Les tarifs

	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
RUCHE	76 €	71 €	68 €
CAMP	125 €	120 €	115 €
RUCHE + CAMP	170 €	165 €	160 €



GRAND PRIX CHRISTIAN FENIOUX

Le 14 août 2002 se déroulera sur le circuit habituel, le grand prix Christian Fenioux. Cette 9^e édition entrera dans le 2^e challenge d'or. Vélomania, patronné par le Conseil Général de l'Indre et disputé au travers de 10 courses dans toute la France.

Le challenge d'or intégrera donc dix manches. Huit de catégorie B offrant de 40 à 1 point aux 30 premiers, deux de catégorie A offrant de 80 à 1 point aux 30 premiers. Sont prévus 3 classements :

- Par équipes (DN1, DN2, DN3, Clubs étrangers, Sélections)
- Elites (E2, E3, Nationaux)
- Espoirs : Les 3 classements seront récompensés, 5000 € à la première équipe, 1500 € au 1^{er} élite et 450 € au meilleur espoir.

Les dix épreuves retenues sont les suivantes :

- 17 février : Circuit Méditerranéen 66 €
- 10 mars : Manche - Atlantique 56 €
- 1^{er} avril : Grand prix de Vougy 42 €
- 9 mai : Tour du Périgord 24 €
- 27 juillet : Trophée de Champions 36 €

- 28 juillet : Grand prix Cristal Energie 36 €
 - 30 juillet : Grand de cours la Ville 42 €
 - 14 août : Grand prix Christian Fenioux 36 €
 - 20 août : Grand prix des marbriers 59 €
 - 24 août : Grand prix de Plouay 56 €
- (En lever de rideau de la course professionnelle internationale)

Le règlement de l'épreuve Heugnoise a été maintenu (7 tours de 21 km).

L'entrée du grand prix Christian Fenioux dans un challenge national est la récompense d'une bonne organisation reconnue par le Comité de l'Orléanais.

Le nombre de participants devrait être plus important que les années précédentes et sur tout le plateau plus relevé ce qui devrait nous offrir une course encore plus attrayante, avec au départ certainement quelques ténors Elite 2 que nous devrions voir en pro très prochainement. Plusieurs participants au GP 2001 sont passés dans le peloton pro cette année tels Eric Leblacher, Geoffroy Le Quatre, Kilian Patour...

Le suivi du challenge d'or peut se faire sur Internet, sur le site suivant : www.velomania.net. B.G.

LES HIRONDELLES FERONT-ELLES ENCORE LONGTEMPS LE PRINTEMPS ?

Il y a de quoi se poser la question car entre 1989 et 2001, avec 26 autres espèces d'oiseaux, leur population a fortement décliné en France.

Le muséum d'Histoire Naturelle et plus particulièrement son département CRBPO (Centre de Recherche sur la Biologie des Populations d'Oiseaux) vient d'améliorer les méthodes de comptage assurées par des bénévoles et associations pour mieux comprendre pourquoi les hirondelles et avec elles les mésanges, les linottes ou les coucous se font plus rares.

Les recherches effectuées montrent par exemple que les effectifs d'hirondelles de fenêtres, celles qui viennent accoler leurs nids aux façades des habitations ont diminué de 84 % en 13 ans - la faute à l'homme qui juge leurs nids trop salissants et n'hésitent pas à les détruire.

Les modifications climatiques, d'habitats et des pratiques agricoles (moins de prairies permanentes, usage généralisé des insecticides et pesticides qui privent les oiseaux de nourriture) ont des effets dévastateurs. Pour la même période, les linottes mélodieuses ont diminué de 62 %, les mésanges nonnettes de 59 %, les perdrix et les huppées de 49 %, l'hirondelle rustique de 36 %, le coucou de 28 % le moineau domestique de 21 % et le rossignol de 15 %.

Huit espèces seulement voient leur population augmenter dont la tourterelle turque qui devient maintenant un gibier intéressant (+188%).

Pour suivre les mouvements des populations d'oiseaux le mode de comptage a été redéfini et affiné. Et ce printemps 700 participants comptent les oiseaux sur 8000 points environ. Dans certains car les oiseaux sont bagués et le CRBPO demande à ceux qui trouveraient des oiseaux bagués d'appeler au 01 40 70 30 78.

M.D.

AMICALE DES PÊCHEURS

L'Amicale des Pêcheurs s'est réunie le vendredi 8 février et les Membres ont établi le règlement qui suit pour la saison 2002.

Il vaut pour la pratique de la pêche dans les trois plans d'eau communaux dans lesquels un abondant re-empoissonnement a été effectué à savoir 500 kg de carpes, 140 kg de tanches, 120 kg de gardons et 15 de brochets, pour un montant de 1 898 euros.

RÈGLEMENT

La pêche est autorisée du 14 avril au 26 octobre les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de 8 heures à 21 heures.

Du 1^{er} juillet au 31 août, la pêche est autorisée tous les jours.

Entre la date d'ouverture de la chasse et le 26 octobre, la pêche est ouverte les mercredis et samedis seulement.

La pêche n'est autorisée qu'après l'achat d'une carte personnelle. Une carte journalière coûte 4 euros pour deux lignes. Une carte pour l'année coûte 43 euros. Pour les enfants de moins de 10 ans, la pêche est gratuite à une ligne seulement, de 10 à 12 ans la carte journalière vaut 1,50 euro et la

carte pour l'année vaut 15 euros pour deux lignes ; au-delà de 12 ans le tarif adulte est appliqué.

Les prises sont limitées à trois belles prises par journée de pêche (1,5 kg). La taille minimale de capture des brochets est fixée à 50 cm. L'Amicale invite à remettre à l'eau les carpes de plus de 5 kg.

L'Amicale décline toute responsabilité en cas d'accident.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'Honneur : Bernard Garnier (Maire)

Président : Francis Lay

Vice-Président : Depond Serge

Secrétaire : Jean Assailly

Trésorier : Régis Rabier

Membres : Roger Rioland, Pierre Brouard, Robert Lay, Jacques Lay, Jean Claude Bonneau, Michel Rabier, Michel Roche, Jean Bernard Imbert, Ludovic Lebreuil, Antony Imbert, Jean Claude Depond.

Commissaire aux Comptes : Raymond Rivol.

F.L.



TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2002

Location pour :	Montant en Euros
Déjeuner, banquet ou buffet	75
Dîner ou réveillon	75
Déjeuner + dîner	100
Galette, vin d'honneur	33
Spectacle, concert	50
Concours de cartes, loto, sapin de Noël	50
Anniversaire, boum (jeunes de la Commune uniquement)	25
Mariage	100
Vente, braderie	50
Bal	100
Réunion	33
Dîner + réveillon	100

Une caution à la hauteur de 50 % du montant de la location sera demandée pour les habitants hors Commune.



COMITÉ DES FÊTES

Le Comité des Fêtes s'est réuni le samedi 26 janvier en Assemblée Générale. Le bilan de l'année 2001 est positif et présente un bénéfice de 2028 euros.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président d'Honneur :

Bernard Garnier (Maire)

Président : Francis Lay

Vice-Présidente : Sandra Maillet

Secrétaire : Claudine Garnier

Secrétaire Adjointe : Nathalie Garnier

Trésorière : Paulette Tixier

Trésorière Adjointe : Monique Jubert

Membres :

Michel Moulin, François Moulin,

Didier Tremeau, Bertrand Tixier,

Michel Roche, Jean Luc Lay,

Evelyne Foucret

Commissaires aux Comptes :

Chantal Bonnin

LES PROCHAINS RENDEZ-VOUS

19 mai - Lundi de Pentecôte - Foire et Brocante

26 mai - 8^e Randonnée Pédestre

U.F.O.L.E.P. Inscriptions à partir de

7h45. Trois parcours seront proposés.

14 août - Course Cycliste Christian

Fenioux

15 août - Cavalcade et Feu d'Artifices

11 novembre - Loto

F.L.



AU CONSEIL MUNICIPAL

REUNIONS DES 25 JANVIER ET 22 FÉVRIER

Réuni le 25 janvier et le 22 février 2002, le Conseil Municipal a délibéré sur les points suivants :

ACQUISITION D'UN MEUBLE A CADASTRE :

La réorganisation foncière étant achevée et ayant entraîné un surcroît de plans cadastraux, le Conseil décide d'acquérir un meuble à cadastre.

PAIEMENT DES FERMAGES ET LOYERS :

Le Conseil a pris connaissance des fermages et loyers échus non acquittés à la date de ce jour, d'un montant de 5 200 € pour les fermages et 1 285 € pour les loyers. Le receveur municipal est mandaté pour régulariser rapidement cette situation.

RELIURE DE REGISTRES D'ETAT CIVIL :

Le Conseil a accepté le devis de la Société SEDI pour la reliure des registres d'état civil de la décennie 1991-2000.

SUBVENTIONS 2002 :

Le Conseil a voté les subventions allouées en 2002, dont le montant total s'élève à 5 845 Euros.

TRAVAUX FORET 2002 :

Le Conseil a pris connaissance du projet de travaux à réaliser dans la forêt communale en 2002, présenté par l'ONF, et retenu les propositions ci-après : achat d'un panneau signalétique, fourniture d'une barrière complète de 4 m, anti-vandalisme, fourniture de plants pour la déchetterie ; le montant de ces réalisations s'élève à 1 445 Euros H.T.

AUTORISATION DE DRAINAGE BONNEAU LAURENT :

Le Conseil autorise, a posteriori, l'intéressé à drainer la parcelle de terre communale cadastrée Section A N° 12, sise lieudit « Les Fourneaux », sous réserve que les travaux réalisés sans autorisation soient mis en conformité avec les prescriptions du technicien de l'ONF, la

parcelle concernée étant contiguë à la forêt.

STATIONNEMENT DES VEHICULES DEVANT L'ECOLE :

Pour respecter les instructions du plan VIGIPIRATE, assurer la sécurité des élèves empruntant les transports scolaires et fréquentant le bibliobus, le stationnement des véhicules est interdit face aux grilles du groupe école-mairie. La bande d'arrêt de car sera repeinte ainsi que les bandes d'interdiction de stationner sur le trottoir. Un arrêté municipal va être pris en ce sens et mis en application.

BUDGET DE VOIRIE A FINANCER PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :

Le conseil a retenu l'entretien des revêtements pour 3 500 €, le renforcement des couches de roulement sur les voies communales Nos 8, 17 et 18 pour 10 134 €, la réparation préalable aux couches de roulement des voies communales N°s 4, 23 et 13 pour un montant de 15 091 €, le curage de fossés et dérasement pour 2 287 € et la signalisation pour 456 €. Le montant total s'élève à 31 468 €.

CESSATION ACTIVITE DE L'EPICERIE :

Suite à la demande de M. CHAUVÉAU, le conseil donne son accord pour la fermeture de l'épicerie. Le local demeure à sa disposition et le montant du loyer inchangé. En l'attente d'un éventuel projet à venir, aucune dépense d'aménagement ne sera engagée par la commune. À la demande de plusieurs personnes âgées, le transport vers Buzançais le vendredi matin est à l'étude pour une période d'essai de quelques mois.

REUNION DU 29 MARS 2002

Réuni sous la présidence du maire, le Conseil Municipal :

Vote le compte administratif de l'exercice 2001, qui présente un excédent de clôture de 212 065, 59 francs, résultant d'un excédent de fonctionnement de 818 993,06 F et d'un déficit d'investissement de 669 927,47 F.

Reconduit le taux des trois taxes

directes, soit 14,32 pour la taxe d'habitation, 16,18 pour la taxe foncière sur le bâti et 34,66 pour la taxe foncière sur le non bâti.

Vote le budget primitif 2002 qui s'équilibre à 326 789 Euros en section de fonctionnement et à 267 174 Euros en section d'investissement. Pour le budget principal. Les budgets annexes (CCAS, Boulangerie et Commerce Multiple Rural) sont également votés à l'unanimité.

Décide de mettre en place un service de car le vendredi matin au départ d'Heugnes à destination de Buzançais, pour une période d'essai de trois mois. Il en coûtera 15 Euros TTC à la commune par jour de fonctionnement.

Vote une subvention exceptionnelle de 100 Euros au profit de l'Association du Mémorial de l'Indre des Anciens Combattants en Afrique du Nord 1952-1962.

Fixe au maximum le montant de la redevance due par France Télécom pour l'occupation du domaine public par ses installations d'infrastructures de Télécommunications. La somme à percevoir par la commune s'élève à 463,72 Euros.

Prend connaissance du courrier déposé dans la boîte et idées et y donne les suites ci-après : Maintien du prix de la photocopie à 0,30 Euros, pose d'une corbeille à papier sur la place publique près de l'abribus, recommandations aux propriétaires des véhicules qui stationnent de part et d'autre de l'entrée du stade et gênent la visibilité des usagers de la RD 17.

Décide de recourir à un emprunt de 30 489 Euros et confie à la commission des finances le soin d'étudier les propositions des différents organismes bancaires.

Prend connaissance des nouvelles dispositions relatives au régime des indemnités des élus locaux, instituées par la loi N° 2002-276 du 27 février 2002, et décide d'allouer aux adjoints le montant maximum de l'indemnité de fonction dont ils peuvent bénéficier à compter du 1^{er} mars 2002. Une décision identique est prise en faveur du maire.

Procède à la désignation des assesseurs appelés à tenir les bureaux de vote pour les prochaines élections présidentielles et législatives.

COMMENT PRÉPARER UN DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE



Le projet architectural qui accompagne la demande du permis de construire doit être obligatoirement établi par un architecte sous peine de rejet de celle-ci, pour tous les travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une maison, d'un logement ou d'un local dans les cas suivants :

- Construction à usage autre qu'agricole dont la surface hors-œuvre nette (SHON) excède 170 m²,
- Construction à usage agricole dont la surface hors-œuvre brute (SHOB) excède 800 m²,
- Des serres de production dont le pied droit est inférieur à 4 mètres de hauteur et dont la surface hors-œuvre brute (SHOB) excède 2 000 m².

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Champ d'application du permis de construire :

Vous êtes obligé d'obtenir un permis de construire pour toute construction à usage d'habitation ou non, même sans fondation, et pour tous travaux exécutés sur les constructions existantes lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur ou leur volume ou de créer des niveaux ou des surfaces supplémentaires (surface hors-œuvre brute supérieure à 20 m²).

Procédure du permis de construire

1. Que comprend le dossier de la demande ?

Il comprend :

a / La demande elle-même.

La demande doit être : le PC 157 s'il s'agit d'une construction de maison individuelle, le PC 158 s'il s'agit d'autres travaux de construction que ceux d'une maison individuelle.

Adressez-vous à la Mairie pour avoir l'imprimé nécessaire.

b / Le projet architectural :

(établi ou non par un architecte). Il doit

comporter les documents suivants (article R. 421-2 du Code de l'urbanisme) :

- Le plan de situation du terrain, échelle entre 1/25000 et 1/5000, qui indique :
- La situation du terrain par rapport au quartier,
- L'orientation du terrain,
- Les voies de dessertes,
- Les points de prise de vue des photos n° 1 et n° 2.

Il peut être établi d'après le plan cadastral.

Le plan de masse, échelle entre 1/500 et 1/50, qui comporte :

- Les limites cotées du terrain,
- La définition du relief avant et après les travaux,
- Les plantations existantes, à supprimer ou à créer,
- L'emplacement des équipements (eau, assainissement etc...),
- Les points d'accès du terrain,
- Les points de prise de vue des photos n° 1 et n° 2.
- Les plans des façades et des niveaux, échelle entre 1/100 et 1/50, indiquer :
- L'orientation des façades,
- La nature des couleurs des matériaux apparents,
- La destination de chaque pièce,
- Leurs surfaces habitables.

Une ou des vues en coupe, échelle entre 1/100 et 1/50, ces vues permettent de situer des constructions par rapport au relief et la topographie du terrain. Elles doivent indiquer :

- L'implantation de la construction par rapport au terrain,
- Le traitement des espaces extérieurs, jardins, clôtures.

Deux documents photographiques, obligatoire(s) pour les constructions nouvelles, les constructions modifiant le volume extérieur et les constructions modifiant la destination.

Photo n° 1 : prise de près montrant les limites du terrain, les propriétés voisines ou les voies publiques.

Photo n° 2 : Prise de loin pour situer le terrain dans son environnement et son paysage lointain.

Un document graphique :

Il s'agit d'un croquis à main levée ou un montage informatique permettant d'ap-

précier l'insertion du projet dans l'environnement, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et des abords.

Lorsque le projet comporte la plantation d'arbres de haute tige, les documents graphiques devront faire apparaître la situation à l'achèvement des travaux et la situation à long terme.

Une notice, permettant d'apprécier l'impact visuel du projet :

- Elle décrit le paysage et l'environnement existant
- Elle expose et justifie les dispositions prévues pour assurer l'insertion dans ce paysage de la construction, de ses accès et de ses abords.

L'étude d'impact, elle n'est pas exigée pour tout projet. Le service d'urbanisme de la mairie ou de la Direction Départementale de l'Équipement vous dira si votre projet est soumis ou non à cette procédure. L'étude d'impact est un rapport technique permettant d'apprécier les conséquences du projet sur l'environnement. Elle doit décrire :

- L'état initial du site,
- Les effets du projet sur le site et son environnement,
- Les explications du choix du projet,
- Les mesures et méthodes envisagées.

2. Les étapes de la procédure.

(Article R.421-12 du Code de l'Urbanisme).

Dépôt de la demande.

Tous les exemplaires de la demande et du dossier de permis de construire sont adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception, au maire de la Commune dans laquelle la construction est envisagée ou déposés contre décharge à la mairie.

Affichage - Publication.

Dans les quinze jours qui suivent le dépôt ou la réception de la demande, le maire procède à l'affichage en mairie d'un avis de dépôt de demande de permis de construire.

Notification.

Si le dossier est complet, le demandeur recevra dans les quinze jours de la

Le projet architectural qui accompagne la demande du permis de construire doit être obligatoirement établi par un architecte sous peine de rejet de celle-ci, pour tous les travaux de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une maison, d'un logement ou d'un local dans les cas suivants :

- Construction à usage autre qu'agricole dont la surface hors-œuvre nette (SHON) excède 170 m²,
- Construction à usage agricole dont la surface hors-œuvre brute (SHOB) excède 800 m²,
- Des serres de production dont le pied droit est inférieur à 4 mètres de hauteur et dont la surface hors-œuvre brute (SHOB) excède 2000 m².

LE PERMIS DE CONSTRUIRE

Champ d'application du permis de construire :

Vous êtes obligé d'obtenir un permis de construire pour toute construction à usage d'habitation ou non, même sans fondation, et pour tous travaux exécutés sur les constructions existantes lorsqu'ils ont pour effet d'en changer la destination, de modifier leur aspect extérieur ou leur volume ou de créer des niveaux ou des surfaces supplémentaires (surface hors-œuvre brute supérieure à 20 m²).

Procédure du permis de construire

1. Que comprend le dossier de la demande ?

Il comprend :

a / La demande elle-même.

La demande doit être : le PC 157 s'il s'agit d'une construction de maison individuelle, le PC 158 s'il s'agit d'autres travaux de construction que ceux d'une maison individuelle.

Adressez-vous à la Mairie pour avoir l'imprimé nécessaire.

b / Le projet architectural :

(établi ou non par un architecte). Il doit comporter les documents suivants (article R. 421-2 du Code de l'urbanisme) :

- Le plan de situation du terrain,

échelle entre 1/25000 et 1/5000, qui indique :

- La situation du terrain par rapport au quartier,
- L'orientation du terrain,
- Les voies de dessertes,
- Les points de prise de vue des photos n° 1 et n° 2.

Il peut être établi d'après le plan cadastral.

Le plan de masse, échelle entre 1/500 et 1/50, qui comporte :

- Les limites cotées du terrain,
- La définition du relief avant et après les travaux,
- Les plantations existantes, à supprimer ou à créer,
- L'emplacement des équipements (eau, assainissement etc....),
- Les points d'accès du terrain,
- Les points de prise de vue des photos n° 1 et n° 2.

- Les plans des façades et des niveaux, échelle entre 1/100 et 1/50, indiquer :

- L'orientation des façades,
- La nature des couleurs des matériaux apparents,
- La destination de chaque pièce,
- Leurs surfaces habitables.

Une ou des vues en coupe, échelle entre 1/100 et 1/50, ces vues permettent de situer des constructions par rapport au relief et la topographie du terrain. Elles doivent indiquer :

- L'implantation de la construction par rapport au terrain,
- Le traitement des espaces extérieurs, jardins, clôtures.

Deux documents photographiques, obligatoire(s) pour les constructions nouvelles, les constructions modifiant le volume extérieur et les constructions modifiant la destination.

DOMAINE DE LA PYRAMIDE

ELEVAGE OVIN DE M. ET M^{me} PROT FRANÇOIS



Cet élevage, l'un des plus importants du Boischaut-Nord et de l'Indre, se compose de 1500 brebis de race vendéenne, Ile-de-France et Berrichonne de l'Indre et du Cher.

L'agnelage est étalé sur toute l'année pour approvisionner le marché de façon régulière. Dès sa naissance, l'agneau reçoit une boucle d'identification soigneusement répertoriée dans un journal avec l'identification de sa mère et le sexe de l'animal. Nourri sous la mère pendant 2 mois, ce « laiton » de viendra « un agneau lourd » qui partira vers 4 - 5 mois sur le circuit.

Sur les 158 ha du domaine, en plus des prés herbagers, les cultures consacrées aux bêtes sont pour moitié céréales (blé, orge, triticale) et lupin, et pour moitié herbes pour le foin.

Après l'été passé dans les herbages, revient la Toussaint. Les brebis rentrent alors et vont hiverner dans les bergeries jusqu'au mois d'avril. Elles y seront nourries des céréales écrasées, cultivées sur le domaine, accompagnées de foin le matin, de paille le soir.

Le mois de mai voit le retour d'une équipe de 4 à 5 tondeurs, venus de Montmorillon souvent, pour débarrasser chaque brebis de ses 2 kg de laine en l'espace de quelques minutes chacu-

ne. Cette laine est aussitôt achetée à petit prix par un marchand Montmorillonnais également.

L'élevage ovin - élevage de passionnés remontant aux temps bibliques - demande une présence et une vigilance constantes. Il a traversé des périodes de crises mais c'est un créneau qui se porte bien actuellement et qui résiste malgré la concurrence étrangère sévère.

Cet élevage très intéressant est programmé pour la Journée Découverte du CIVAM, dont M. Hubert Mery est le Président, lors de la visite du : jeudi 18 juillet 2002

Rendez-vous à 15 heures Place de la Mairie à Ecueillé pour la visite de 3 sites :

- Atelier de Couture CBN « Confection du Boischaut-Nord »
- Vieille église Notre Dame Ecueillé
- Elevage ovin M. et M^{me} PROT La Pyramide Heugnes
- Pot de l'amitié à côté de la vieille église à 18 heures Ecueillé.

Je remercie chaleureusement M. et M^{me} Prot d'avoir bien voulu ouvrir leur exploitation à cette future visite et de m'avoir donné les informations qui m'ont permis de rédiger ce texte.

G.L.

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

A.P.A. 36

Une nouvelle prestation départementale en faveur des personnes âgées en perte d'autonomie a vu le jour. Mise en œuvre et versée par le Conseil Général, l'A.P.A. 36 se substitue depuis le 1^{er} janvier, pour toutes les nouvelles demandes, à la Prestation Spécifique Dépendance (P.S.D.). Cette nouvelle aide s'adresse aussi bien aux personnes dépendantes vivant chez elles qu'à celles hébergées en établissement.

Puis-je prétendre à l'A.P.A. 36 ?

- Oui, si vous êtes âgé(e) de 60 ans et plus,
- Si vous rencontrez des difficultés pour accomplir les gestes de la vie quotidienne (perte d'autonomie),
- Si vous avez une résidence dans le département.

Evaluer l'autonomie

- Le médecin ou travailleur social évaluera le degré d'autonomie de la personne, selon une grille nationale définissant 6 niveaux de dépendance (du niveau 1 pour les personnes les moins autonomes, au niveau 6 pour les plus autonomes).
- Seules les personnes relevant des niveaux 1 à 4 peuvent bénéficier de l'A.P.A. 36.
- L'A.P.A. 36 est modulée en fonction de l'importance de la perte d'autonomie afin de répondre équitablement aux besoins de chacun.

Où demander mon dossier ?

Le dossier peut être retiré :

- Auprès des services du Conseil Général de l'Indre (Direction de la Prévention et du Développement Social),
- Auprès des Mairies et des centres communaux d'action sociale,
- Auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

A.P.A. 36 Mode d'emploi

- L'évaluation du degré d'autonomie
- À domicile, un membre de l'équipe médico-sociale prendra rendez-vous pour évaluer avec vous et votre entourage votre degré d'autonomie puis établir, avec vous-même et les acteurs locaux du maintien à domicile, un plan d'aide adapté à votre situation.
- En établissement, cette évaluation sera réalisée par l'équipe médicale.

L'attribution de l'A.P.A. 36

- Parallèlement, les services du Conseil Général étudient votre demande et calculent le montant de l'allocation qui peut vous être attribuée. La décision d'attribution est prise par le Président du Conseil Général sur avis d'une Commission spécialisée.
- L'A.P.A. 36 est alors versée chaque mois par le Conseil Général de l'Indre soit à votre établissement d'accueil, soit auprès de votre service prestataire ou directement auprès de vous sur présentation de vos justificatifs de dépenses prévues par le plan d'aide.

G.L.



CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR DE MALADES DÉSORIENTÉS

Situé 1, rue Notre-Dame à Buzançais, le Centre est ouvert à toute personne de la région de Buzançais.

Le Centre dispose d'une grande salle commune, un accès au parc, deux chambres de repos, un bloc hygiène avec toilette et douche, un bureau pour l'écoute des familles.

Pour l'année 2002, le jour d'ouverture est le jeudi de 9h30 à 17h00, l'accueil à la demi-journée est possible, une fréquentation régulière est souhaitée (réservation une semaine à l'avance).

Le Centre est destiné :

- À soulager les familles dans l'accompagnement quotidien de leurs parents

malades désorientés

- À aider au maintien à domicile de ces personnes
- À les aider à rompre leur isolement
- À permettre à ces personnes de conserver dans un environnement chaleureux une vie personnelle, de maintenir et d'exercer leurs capacités physiques et mentales.

L'équipe d'animation du Centre propose aux personnes accueillies de :

- Participer aux activités de la vie quotidienne (préparation de goûters, bricolage...)
- Participer à des jeux stimulants les possibilités de communiquer (mémoire,

expression orale)

- Bénéficier de temps de repos
- Participer selon leurs capacités à des promenades dans le parc à proximité.

Tarifs 2002 :

- 23 € (150 F environ) la journée (prix comprenant le repas de midi et une collation)
- 8 € (52 F environ) l'après midi.

Pour tous renseignements, s'adresser au Centre le jeudi ou auprès des permanents :

M^{me} GOUVERNEL 06 83 98 01 33

M. MERIOT 02 54 84 22 33

M. DEMAUMONT 02 54 22 86 08

BUDGET DE LA COMMUNE

BUDGET PRIMITIF 2002 – SECTION D'INVESTISSEMENT

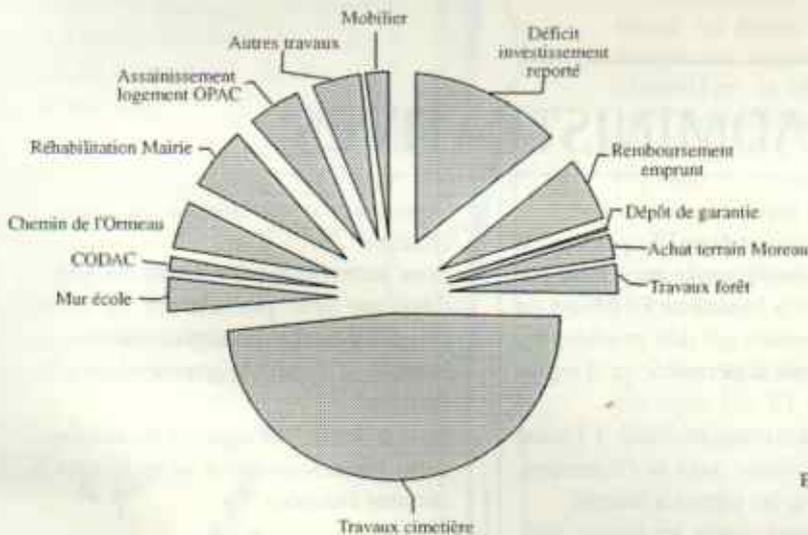
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

OBJET	VOTE DU CM
Déficit investissement reporté	38 232 €
Remboursement emprunt	15 838 €
Dépôt de garantie	765 €
Achat terrain Moreau	6 250 €
Travaux forêt	6 770 €
Mobilier	5 100 €
Mur école	8 500 €
CODAC	3 202 €
Chemin de l'Ormeau	13 121 €
Réhabilitation Mairie	16 294 €
Assainissement logements OPAC	13 721 €
Autres travaux	11 505 €
TOTAL	267 174 €

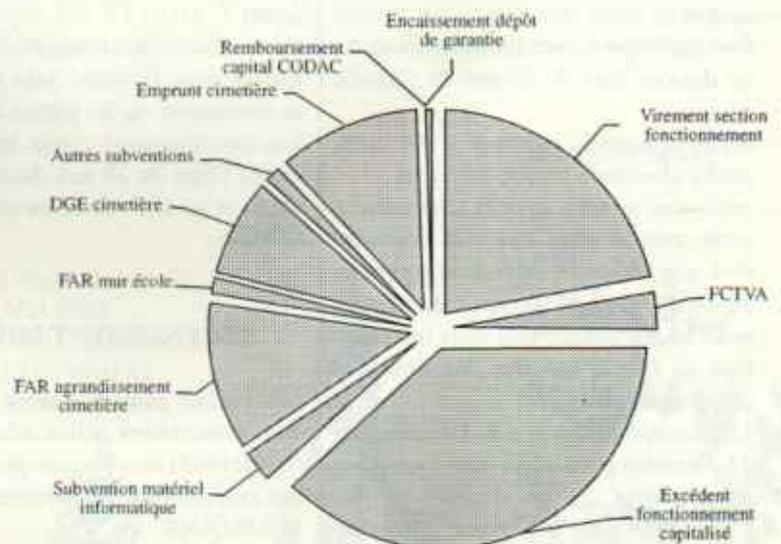
RECETTES D'INVESTISSEMENT

OBJET	VOTE DU CM
Virement section fonctionnement	59 304 €
FCTVA	7 246 €
Excédent fonctionnement capitalisé	102 129 €
Subvention matériel informatique	6 098 €
FAR agrandissement cimetière	32 076 €
FAR mur école	3 058 €
DGE cimetière	21 384 €
Autre subvention	3 975 €
Emprunt cimetière	30 489 €
Encaissement dépôt de garantie	765 €
Remboursement capital CODAC	650 €
TOTAL	267 174 €

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement



LE CARILLON

Bulletin Municipal
réalisé par la Commission de l'Information
Conception et Coordination Martine Denisot
Mairie – 3618 HEUGNES
tél 02 54 39 01 85 - fax 02 54 39 07 06

BUDGET PRIMITIF 2002 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

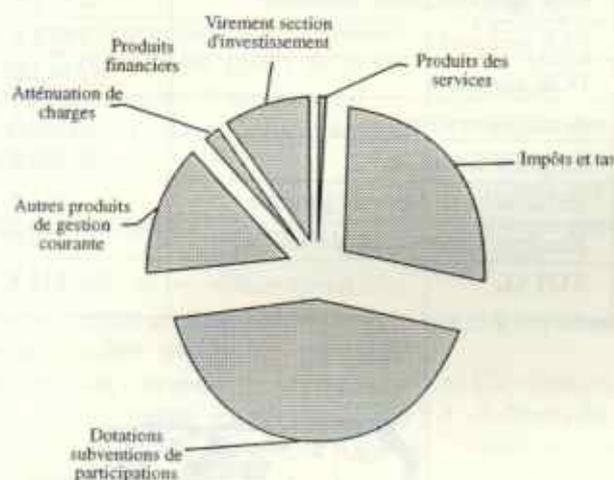
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OBJET	VOTE DU CM
Charges à caractère général	66 020 €
Charges de personnel	139 585 €
Autres charges de gestion courante	57 820 €
Charges financières	4 060 €
Virement à la section d'investissement	59 304 €
TOTAL	326 789 €

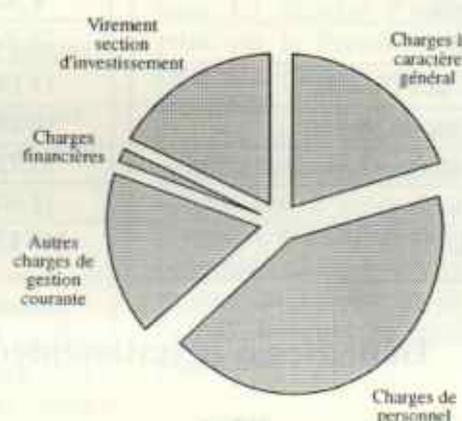
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OBJET	VOTE DU CM
Produits des serv. du domaine & ventes div.	2 550 €
Impôts et taxes	89 956 €
Dotations, subventions de participations	145 937 €
Autres produits de gestion courante	50 567 €
Atténuation de charges	5 400 €
Produits financiers	50 €
Virement section d'investissement	32 329 €
TOTAL	326 789 €

Recettes de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement



FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

INSCRIPTION SUR LES LISTES ÉLÉCTORALES

L'inscription sur les listes est obligatoire.

Conditions pour être électeur :

Pour les ressortissants de nationalité française

- être âgé d'au moins 18 ans accomplis au dernier jour de février de l'année suivante
- n'être ni interdit, ni frappé d'une incapacité électorale prévue par la loi
- avoir une attache avec la Commune : cette attache peut être : le domicile réel, une résidence de 6 mois au moins au dernier jour de février, l'inscription pour la cinquième fois sans interruption au rôle d'une des contributions directes communales.

Les inscriptions ont lieu du 1er janvier au 31 décembre pour effet l'année suivante.

Pièces à fournir

- Carte Nationale d'Identité, ancienne carte d'électeur

- quittance de loyer, eau, électricité...

Pour les administrés dans l'impossibilité de se déplacer, la demande est à faire par correspondance à Monsieur Le Maire ou par un tiers mandaté qui doit produire les mêmes pièces que la personne qu'il représente.

Pour les ressortissants de l'Union Européenne résidant dans la Commune, se renseigner sur les pièces à fournir.

Les fonctionnaires mutés, les jeunes atteignant l'âge de 18 ans dans les 10 jours avant le scrutin : se renseigner auprès de la Mairie.

RECENSEMENT MILITAIRE

Les jeunes gens et jeunes filles (seules sont concernées celles nées à partir du 01/01/1983) sont soumis dès qu'ils ont 16 ans aux obligations de recensement.

POURQUOI

- Pour se faire connaître de la Mairie

(domicile) et du Bureau du Service National

- Pour recevoir les informations générales qui leur permettront de comprendre quand et comment effectuer la journée d'appel de préparation à la Défense
- Pour obtenir l'attestation de recensement nécessaire pour se présenter à certains examens

QUAND

- Il faut se présenter entre le premier jour du mois de naissance et le dernier jour du mois suivant.

OU

- À la Mairie

DOCUMENTS À FOURNIR

- Livret de Famille où extrait d'acte de naissance
- Carte Nationale d'Identité
- Les jeunes nés en France de parents de nationalité étrangère doivent se renseigner auprès de la Mairie.



PROCESSION DE LA FÊTE DIEU

La Fête-Dieu, fête de l'Eucharistie était une action de grâce fixée au 2^e jeudi après la Pentecôte. Elle était célébrée en mai ou juin époque privilégiée pour la généreuse floraison des roses anciennes.

Lors de cette fête religieuse deux reposoirs étaient spécialement dressés : l'un près du café de M. et M^{me} Moreau – Auberge d'Heugnes – et l'autre devant chez M. et M^{me} Popineau – première maison à gauche de la Mairie. Ces reposoirs habillés de tissus ouvragés étaient garnis de bouquets de fleurs par les fillettes, leurs mères et les voisines. D'autre part était préparée une grande resse – très grand panier en osier – remplie de pétales de roses.

La procession se formait à l'église avec en tête les fillettes dans leurs habits de fête, une couronne blanche posée sur les cheveux et une corbeille suspendue au cou. Les porteuses de la resse suivaient puis quatre hommes forts portaient le dais sous lequel M. le Curé Blanchet se tenait, puis venait enfin le long défilé des fidèles formant chorale.

En chantant des cantiques la procession partait donc pour l'église. Les deux fillettes de tête commençaient à semer sur le chemin les pétales de roses et lorsque leurs corbeilles étaient vides le second rang prenait la tête à son tour, pendant que les premières allaient se réapprovisionner à la resse.

Sur ce chemin semé de pétales de roses la procession chantante avançait lentement vers la chapelle dressée près de chez M. et M^{me} Popineau. Les bouquets de fleurs y étaient bénis par M. le Curé puis la procession repartait vers le reposoir près du café de M. et M^{me} Moreau pour une seconde bénédiction et s'en revenait religieusement vers l'église Saint Martin.

La cérémonie terminée les reposoirs étaient ensuite enlevés et les petites filles ramenaient les bouquets bénis chez elles.

Cette procession remplie de grâce fleurie et parfumée reste un moment heureux dans la mémoire des petites filles de l'époque et dans le cœur des grands-mères d'aujourd'hui qui me l'ont racontée et que je remercie bien sincèrement tout en respectant leur volonté de garder l'anonymat.

G.L.



LA CROIX DE LA BOULINIÈRE

Quand on interroge les anciens, dans tous les villages, des croyances, des superstitions refont surface qui montrent comment l'irrationnel avait sa place dans le quotidien pour rendre celui-ci plus acceptable et pour aider à soulager les grands et les petits maux.

Savez-vous par exemple qu'à Heugnes, le petit calvaire dit La Croix de la Boulinière, à la croisée des chemins de la Pinardière, la Boulinière, et Audière était une sorte de lieu de pèlerinage pour chevaux mal en point.

Émile Thibault, heugnois pur sang et pur cœur, né à la Grande Duranderie, versé en matière de chevaux, installé à Saint Genou peut en témoigner lui qui a recueilli l'anecdote qui suit de la bouche même de son protagoniste, un heugnois comme lui malheureusement disparu il y a peu.

Ce Monsieur, apprécié de tous habitait au Carroir. Il était petit exploitant agricole et possédait quelques vaches, quelques chèvres et un cheval fait à sa main qui lui était très précieux. Il entretenait avec lui une relation quasi fraternelle, même si l'animal, dans un jour d'égarément lui avait proprement sectionné le nez et la lèvre inférieure d'un coup de bouche radical.

Bref, une nuit, le cheval réveille son maître à grands fracas. Il « cogne ». Autrement dit il tape du sabot sur les bas flancs de l'écurie attenante à la maison. Mauvais présage qui se confirme : le cheval est en proie aux sinistres « coliques » dont le pronostic est bien souvent fatal...

Seul recours local dans ces conditions, essayer de traîner l'animal jusqu'à la Croix de la Boulinière, le faire tourner sept fois autour de celle-ci et ses coliques passeront, la tradition l'affirme.

Usant de douceur et de patience, l'homme parvient à lever son cheval et à le mettre en route. La progression est douloureuse, incertaine. Le cheval souffre, le maître aussi mais tous deux sont pugnaces et la Croix se rapproche. Ils en font le tour une fois, puis deux, puis trois. Doucement le pas devient plus sûr, le cheval se détend.

Encore un tour puis un autre ; en voilà sept de faits.

C'est alors que le cheval se « soulage » puissamment et bruyamment, preuve qu'il est libéré du mal qui le minait et que tout rentre dans l'ordre.

Pour conjurer le sort – sait-on jamais – le maître fait faire au cheval trois tours de plus, avant de reprendre sereinement le chemin du Carroir et retrouver qui sa litière, qui son lit en bénissant les bienfaits des sept tours de la Croix de la Boulinière...

Et les sceptiques pourront toujours prétendre que réussir à marcher un cheval atteint de coliques suffit souvent à le tirer d'affaire...

L'élément central de cette croyance locale – tourner sept fois – s'inscrit dans l'universel des croyances humaines qui veut que *« le nombre sept par ses vertus cachées maintient dans l'être toutes choses ; il dispense vie et mouvement, il influence jusqu'aux êtres célestes »* Hippocrate.

Autrement dit le nombre sept serait un nombre magique.

C'est pourquoi, entre autres, on tourne sa langue sept fois dans sa bouche avant de parler, Dieu créa le monde en six jours et se reposa le septième, pour les Egyptiens le sept était le symbole de la vie éternelle, chez les Grecs le septième jour de la semaine était le jour d'Apollon, les musulmans en pèlerinage tournent sept fois autour de la pierre noire de la Ka'Ba à la Mecque, il y a sept couleurs dans l'arc en ciel, dans la bible le nombre sept est à la fois un nombre magique et satanique, chez les Celtes le septième fils d'un septième fils est doué de pouvoirs magiques...